

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un collecteur d'assainissement de diamètre 300 mm, quai de la Libération à Collonges au Mont d'Or.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 400 000 F HT :

- montant total HT	1 400 000,00 F
- TVA 20,60 %	288 400,00 F
- montant total TTC	1 688 400,00 F

La construction de ce collecteur permettrait de traiter les eaux usées rejetées actuellement dans la Saône, dans un secteur balnéaire.

L'opération comprendrait la réalisation d'un collecteur d'assainissement de diamètre 300 mm, d'une longueur de 470 mètres linéaires et la création de 12 cheminées de visite sur égout circulaire.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 400 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,